

N° 2076.

CONCILE DE FLORENCE.

(FLORENTINUM.)

(Le mois de février de l'an 1409.) — Les évêques de Toscane tinrent ce concile pour confirmer le décret rendu par la république de Florence, pour se soustraire à l'obédience de Grégoire XII.

N° 2077.

CONCILE DE PISE.

(PISANUM.)

(L'an 1409.) — L'ouverture de ce concile se fit le 25 mars dans la cathédrale, où les pères se rendirent en procession de l'église de Saint-Michel. Il s'y trouva vingt-deux cardinaux, les quatre patriarches d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem et de Grado. On y vit douze archevêques, dont six de France, savoir, ceux de Narbonne, de Bourges, de Tours, de Lyon, de Toulouse et de Vienne; quatorze autres archevêques étaient représentés par leurs procureurs; quatre-vingts évêques, et les procureurs de cent deux autres; quatre-vingt-sept abbés, et les procureurs de deux cents autres; quarante et un prieurs; les généraux des dominicains, des cordeliers, des carmes, des augustins; le grand maître de Rhodes, accompagné de seize commandeurs, avec le prieur général des chevaliers du Saint-Sépulcre; le procureur général des chevaliers teutoniques, au nom du grand maître et de tout l'ordre; les députés des universités de Paris, de Toulouse, d'Orléans, d'Angers, de Montpellier, de Bologne, de Florence, de Cracovie, d'Oxford, de Cambridge et de quelques autres; ceux des chapitres de plus de cent églises métropolitaines et cathédrales; plus de trois cents docteurs en théologie et en droit canon, et enfin les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Portugal, de Bohême, de Sicile, de Pologne et de Chypre; ceux des ducs de Bourgogne, de Brabant, de Lorraine, de Bavière, de Poméranie; des marquis de Brandebourg, de Landgrave, de Thuringe et de presque tous les princes d'Allemagne.

Le cardinal de Palestrine, Gui de Malésec, fut proclamé président. Cet honneur était dû à la fois, au grand âge de ce prélat, qui en faisait le doyen des deux collèges, et à sa dignité qui, lui ayant été conférée par Grégoire XI, ne pouvait être contestée. On commença les séances par une messe pontificale, que célébra le cardinal Pierre de Thury. Cette journée se passa en dévotions, en offices ecclésiastiques, puisque

c'était la fête de l'Annonciation, et à s'organiser. Le lendemain 26; on s'occupa d'affaires.

1^{re} SESSION. On choisit les officiers du concile, on récita la profession de foi, on régla les cérémonies et les prières dont on devait se servir dans toutes les sessions, et que nous rapporterons ici dans le même ordre qu'elles se faisaient. Après la messe et le sermon, les prélats en chape de soie et mitres blanches prenaient leurs places, puis on chantait quelques antiennes, et le diacre qui avait servi la messe, avertissait tout le monde de se prosterner et de prier pendant quelques moments. Cela était suivi des litanies, auxquelles tous les prélats répondaient à genoux et sans mitres. Après quoi, un cardinal évêque récitait certaines oraisons pour la paix de l'Église. On se levait ensuite, un cardinal diacre en dalmatique lisait un évangile, le cardinal évêque le *Veni Creator*, à la fin duquel il disait encore quelques prières, et toute la cérémonie se terminait par un avertissement que le diacre donnait aux assistants, de se lever et de reprendre leurs places.

2^e et 3^e SESSIONS. Dans cette première session et dans la suivante, qui fut tenue le 27 de mars, les deux compétiteurs, Benoît et Grégoire, furent cités par le concile et appelés aux portes de l'église par deux cardinaux et quatre archevêques; et comme personne ne comparut de leur part, on les déclara contumaces dans la troisième session qu'on tint le 30 du même mois. Ce fut le cardinal de Malésec, président, qui prononça la sentence, et qui cita aussi à comparaître le cardinal de Todi, attaché à Grégoire XII, et les cardinaux (1) de Sabine, de Saint-Adrien et de Sainte-Marie *in viâ latâ*; c'est-à-dire les cardinaux d'Auch, de Fiesque et de Chalant, qui étaient à la cour de Benoît.

4^e SESSION. On entra ensuite dans la quinzaine de Pâques, durant laquelle les pères du concile ne s'assemblèrent que pour les solennités de ce saint temps. On célébra la quatrième session le 15 d'avril, lundi de *Quasimodo*, et l'on y donna audience aux ambassadeurs de Robert de Bavière, qui se portait pour roi des Romains à la place de Venceslas,

(1) Lenfant et après lui le continuateur de Fleury, disent les cardinaux de Sabine, de Sainte-Marie *in viâ latâ*, de Fiesque et de Chalant, adhérents à Benoît. C'est une faute : le latin dit, *dominos cardinales Joannem Sabinensem episcopum, sancti Adriani, et sanctæ Mariæ in viâ latâ, de Flisco et de Chalento, vulgari-ter nuncupatos*. Le premier est Jean d'Armagnac, cardinal évêque de Sabine, et les deux autres sont les cardinaux de Fiesque et de Chalant, dont le premier avait le titre de Saint-Adrien, et l'autre le titre de Sainte-Marie *in viâ latâ*. Or, Lenfant et le continuateur paraissent nommer ici quatre cardinaux, quoiqu'ils n'en nomment pas exactement trois; puisqu'ils oublient le titre de Saint-Adrien; qui était celui du cardinal de Fiesque.

et qui était fort attaché au pape Grégoire, comme il avait paru dans une diette tenue à Francfort, sur la fin de l'année précédente. L'évêque élu de Verden, un des envoyés de ce prince, proposa publiquement vingt-deux chefs de récusation contre le concile, et le lendemain 15 d'avril, dans une congrégation particulière, les mêmes articles furent communiqués par écrit à l'assemblée, qui promit d'y répondre dans la prochaine session fixée au 24 du mois.

Ce mémoire de Robert de Bavière était un recueil de difficultés sur la convocation des évêques en la ville de Pise, sur la soustraction d'obédience, sur les procédures commencées contre la personne de Grégoire, sur l'union des deux collèges, sur l'autorité que s'attribuaient les cardinaux dans le gouvernement de l'Église. Enfin les objections s'étendaient jusqu'aux dates des expéditions publiées pour la célébration du concile; et toute cette pièce était terminée par des instances que faisait Robert de Bavière, pour obtenir des cardinaux que le concile fût transféré dans un lieu où Grégoire pût traiter avec eux, et accomplir la cession à laquelle il s'était engagé.

Comme les ambassadeurs n'attendirent pas la réponse juridique des cardinaux, on ne peut dire précisément quelle eût été la solution de ces difficultés dont quelques-unes étaient frivoles, et d'autres se présentaient sous un jour assez avantageux à Grégoire. On peut les voir dans les actes du concile, et dans nos annales ecclésiastiques. On y a joint quelques apostilles en forme de réponse; ouvrage, à ce qu'il paraît, d'un contemporain, mais sans aveu et sans caractère. Il semble qu'il a répondu, comme on avait objecté, tantôt faiblement, et tantôt d'une manière assez solide.

Les ambassadeurs allemands firent dans Pise un appel de tout ce que pourrait entreprendre le concile, et ils se retirèrent furtivement dès le 21 avril. Ce qui fut cause sans doute qu'on tint ce jour-là une congrégation extraordinaire, où l'évêque de Digne, religieux de saint François, et théologien fameux, fit un discours très véhément contre Grégoire et Benoît, qu'il traita de mercenaires et de faux pasteurs.

La tentative de Robert de Bavière, pour faire suspendre ou dissoudre le concile de Pise, fut moins vive que celle des seigneurs de la maison de Malatesta, l'un prince de Rimini, et l'autre de Pésaro, tous deux frères, et tout dévoués au pape Grégoire. Ce pontife, obligé de quitter Sieme, parce qu'on y avait publié la soustraction d'obédience, s'était retiré depuis quatre ou cinq mois à Rimini, où les *Malatesta* l'avaient reçu avec beaucoup d'honneur et d'affection. Ils firent plus en sa faveur; car, comme il fallait conjurer l'orage qui le menaçait, ils

envoyèrent promptement à Pise, pour solliciter auprès des cardinaux la translation du concile dans un lieu moins suspect; et la proposition n'ayant point été acceptée, Charles de Malatesta, celui des deux frères à qui la ville de Rimini appartenait, se rendit à Pise, et mit tout en œuvre pour toucher les cardinaux. On a les actes des longues conférences qui se tinrent à cette occasion. Toute la science des expédients, toutes les voies de pacification y sont déployées. Enfin les cardinaux offrirent au seigneur de Rimini de continuer le concile à Pistoie, ville plus avancée dans les terres que celle de Pise, pourvu néanmoins que Grégoire donnât des assurances qu'il s'y rendrait aussi, et qu'il y exécuterait la cession, auquel cas on lui donnerait toute sa vie la légation de Forli et de Trévise, avec le premier rang dans la cour romaine, après le pape qu'on élirait. Charles de Malatesta, content de sa négociation, traita avec les Florentins pour les sauf-conduits qui seraient nécessaires au pape, si le voyage de Pistoie avait lieu; mais Grégoire ne voulut jamais y consentir, quelque chose que ce seigneur pût lui dire, soit en lui représentant les sûretés qu'on lui offrait, soit en blâmant le peu de goût qu'il témoignait pour l'union, et le dessein qu'il avait pris d'opposer un concile à celui de Pise (1).

5^e SESSION. Les prélats de cette assemblée célébrèrent leur cinquième session le mercredi 14 avril. On y lut, pendant plus d'une heure et demie (2), un écrit contenant l'histoire du schisme, et le détail de tous les ressorts qu'avaient fait jouer les deux prétendants, pour empêcher les conférences de la session. Ils étaient l'un et l'autre fort maltraités dans ce mémoire, et le promoteur du concile requit en conséquence qu'ils fussent déclarés schismatiques notoires, parjures, scandaleux et indignes du pontificat. On se contenta pour cette fois de les citer encore, et d'aggraver la contumace, parce qu'ils ne comparaissaient point. On ajouta à cette procédure une déclaration formelle, pour approuver l'union des deux collèges, et la célébration du concile, après quoi la session suivante fut fixée au 30 du même mois.

6^e SESSION. On n'y fit que donner audience aux ambassadeurs d'Angleterre, qui étaient arrivés depuis peu. L'évêque de Salisbéri, leur chef, harangua longtemps, et c'est ce qui fit remettre la suite des affaires au 4 mai. Ce jour-là le fameux docteur de Bologne, Pierre

(1) C'est le concile d'Aquilée dont nous parlons ci-dessus, pag. 429.

(2) L'historien anonyme de Charles VI dit trois heures. Nous suivons les actes de Vienne, et cet écrit, qui subsiste, n'occuperait pas trois heures de lecture.

d'Ancarano, réfuta (1) les objections de Robert de Bavière, quoique ses envoyés ne fussent plus à Pise. Et comme le roi de Naples, Ladislas, était en armes sur les terres des Florentins, menaçant de près la ville de Pise, et inquiétant fort les pères du concile, on proposa de lui envoyer quelques prélats, pour l'engager à suspendre ses hostilités. La proposition fut agréée, mais on n'eut pas la peine de l'exécuter, parce que les Florentins repoussèrent ce prince, et l'obligèrent de se retirer avec perte.

Outre les envoyés d'Angleterre, on avait vu arriver à Pise, dans les mêmes jours, un très grand nombre de ministres étrangers, de Brabant, de Hollande, de Liège, de Cologne, de Mayence, et surtout l'ambassade française, composée des plénipotentiaires du roi et de l'université de Paris. Il y avait eu un ambassadeur de France au concile dès les premières sessions, et c'était Pierre Fresnel, évêque de Meaux, qui portait ce caractère; mais le patriarche, Simon de Cramaud, vint se mettre à la tête de la députation, et les pères du concile eurent soin de lui assigner une place très distinguée. Dans les sessions il avait le premier rang après le cardinal président; à la messe et durant les prières, il était placé avec les évêques de Meaux et de Coutances, ses collègues d'ambassade, immédiatement après l'archevêque de Narbonne, camerlingue de l'Église.

7^e SESSION. On tint cette session le 4 mai. Pierre d'Ancarano, fameux docteur de Bologne répondit aux difficultés proposées par les ambassadeurs du roi Rupert, faisant voir qu'elles étaient faibles et frivoles, et ne tendaient qu'à empêcher l'union. On lut ensuite les noms de ceux qui avaient été choisis en chaque pays pour examiner les témoins et les pièces servant à prouver la notoriété des faits proposés en la cinquième session; le concile leur donna aussitôt la commission dont il fut dressé un acte authentique. Il fut aussi résolu d'envoyer au roi Ladislas, pour l'exhorter à ne point mettre d'empêchement au concile, et observer au contraire ce qui y serait résolu.

8^e SESSION. Elle eut lieu le vendredi 10 mai. Il y fut décidé à la poursuite des promoteurs que l'union des deux collèges de cardinaux avait été bien et dûment faite; le concile la confirma et déclara qu'ils avaient pu assembler un concile de l'Église universelle, que celui-ci la représente suffisamment, qu'il est assemblé en lieu sûr et convenable, et qu'il a pouvoir de connaître de toute l'affaire présente et de la terminer, comme n'ayant point à cet égard de supérieur sur la

(1) Cette réfutation n'est point détaillée dans les actes du concile.

terre. Ce qui fut prononcé solennellement par le patriarche d'Alexandrie. Deux évêques s'étaient opposés à la première partie de cette conclusion, celui de Sarisbéry et celui d'Évreux, disant qu'on ne pouvait faire l'union des deux collèges tant que les cardinaux de Benoît lui obéiraient, comme ils faisaient encore. On parla beaucoup sur ce sujet et enfin le promoteur monta au jubé, et demanda que le concile déclara que puisque les contendants avaient montré clairement qu'ils ne voulurent point réunir l'Église par la voie qu'ils avaient jurée, chacun avait pu, et dû se retirer de leur obéissance. Il y eut deux évêques, un anglais et un allemand, qui s'opposèrent à cette proposition; mais le concile ne laissa pas de conclure suivant le réquisitoire du promoteur, et ajouta que désormais tout le monde leur devait soustraire l'obéissance. On dressa l'acte juridique de cette soustraction universelle.

9^e SESSION. Elle fut tenue huit jours après, c'est-à-dire le 17 mai. Le patriarche d'Alexandrie fit la lecture devant tous les pères du concile du décret de la dernière séance touchant la soustraction d'obéissance, et ajouta que les cardinaux et les autres prélats produits pour témoins en cette cause, ne laisseraient pas de demeurer juges, et que les commissaires pourraient expliquer les articles des faits proposés, et en ajouter de nouveaux, selon qu'ils le jugeraient à propos. La session suivante fut assignée au mercredi 22 mai.

10^e SESSION. Dans cette session, le promoteur fit dire par l'avocat du concile que les cardinaux de Lodi, de Saint-Ange l'ancien et les autres commissaires, avaient entendu les témoins et fait écrire leurs dépositions par les notaires du concile; en sorte qu'ils étaient prêts d'en faire le rapport par l'un d'eux, savoir, l'archevêque de Pise, Alemanno Adimari. Le concile l'ordonna; puis l'avocat demanda que les deux contendants fussent appelés pour entendre la publication des témoins, ce qui fut fait, et on alla pour la forme à la porte de l'église.

Alors l'archevêque de Pise monta au jubé avec un notaire pour la publication des informations, que les commissaires avaient ainsi réglées: « Le notaire lira tous les articles l'un après l'autre, et sur chacun l'archevêque appliquera les témoins produits pour le premier, marquant leur nombre et leurs qualités. » Le notaire lut, en conséquence, dans cette session jusqu'à vingt articles, et à chacun il faisait une pause; puis l'archevêque disait: Cet article est prouvé comme notoire par quinze témoins, dont quatre sont cardinaux, un patriarche, cinq évêques, quatre docteurs et un licencié en droit. Quelquefois il disait que l'article était prouvé par dix témoins ou par vingt, tantôt plus, tan-

tôt moins ; en sorte toutefois qu'il ne se trouva point d'articles qui ne fut prouvé au moins par cinq témoins irréprochables. Comme il était tard, le concile ordonna que cet acte serait continué le lendemain.

11^e SESSION. On acheva dans cette session, tenue le 23 mai, le rapport de trente-sept articles et de quelques autres qu'on y avait ajoutés. Après quoi l'avocat du concile monta au jubé et demanda que tous les faits contenus en ces articles fussent déclarés vrais, publics et notoires, ce qui lui fut accordé, et l'archevêque de Pise prononça, au nom du concile, qu'il en serait délibéré le samedi suivant, 25 mai, qui était la veille de la Pentecôte.

12^e SESSION. Le patriarche d'Alexandrie y prononça solennellement le décret du concile touchant la notoriété des faits avancés contre Benoît et Grégoire. Le concile révoqua ensuite le pouvoir donné aux commissaires qui avaient rempli leur fonction ; elle fut néanmoins prorogée jusqu'à la prononciation de la sentence à l'égard des pièces qui pouvaient être produites, ou des faits qui pourraient être avancés de nouveau.

13^e SESSION. Elle se tint le mercredi 29 de mai, et Pierre Plaoul, docteur de Paris, y parla avec véhémence contre Benoît, montrant par des arguments scholastiques, qu'il était coupable de schisme, d'opiniâtreté, d'hérésie formelle ; qu'il devait être regardé comme un membre retranché de l'Église ; qu'il était temps de le déclarer déchu de toutes ses prétentions au pontificat, et que c'était le sentiment des universités de Paris, d'Orléans et de Toulouse. Après que ce docteur fut descendu de chaire, l'évêque de Novarre prit la parole, et certifia que les universités de Bologne et de Florence étaient du même avis que celle de Paris. En conséquence il fut arrêté, d'un consentement unanime, que le 5 de juin on prononcerait la sentence définitive contre les deux compétiteurs.

14^e SESSION. En attendant le jour marqué pour le jugement définitif, il y eut le premier de juin une session, qui fut la quatorzième, où l'archevêque de Pise reprit toute la suite des dépositions, faisant l'application de chacune à chaque article, dont on accusait les prétendants. C'était une complaisance qu'on avait pour quelques prélats du concile, qui s'étaient plaints que, dans le premier rapport, on avait plus insisté sur la notoriété que sur la vérité des faits. On leva tous leurs doutes dans cette séance, et l'on ajouta que, si quelqu'un voulait voir les dépositions dans toute leur étendue, il y avait des bureaux établis pour les montrer.

15^e SESSION. Elle eut lieu le mercredi 5 juin, veille de la fête du

Saint-Sacrement. La fortune de Grégoire et de Benoît reçut alors la plus violente atteinte qu'elle eût jamais éprouvée. On les cita encore pour la forme ; puis à la réquisition des promoteurs du concile, on publia la sentence de condamnation et de déposition avec une solennité extraordinaire. Les portes de l'église furent ouvertes, une multitude infinie de personnes remplit la cathédrale de Pise, le patriarche d'Alexandrie, assisté des patriarches d'Antioche et de Jérusalem, monta à la tribune, et s'étant placé sur un siège élevé, il lut à haute voix le décret qui dit en substance : que tous les crimes produits contre Ange Corrario et Pierre de Lune, appelés autrement Grégoire XII et Benoît XIII, ont été reconnus vrais et manifestes dans le saint concile ; que ces deux concurrents sont schismatiques, hérétiques, parjures, scandaleux, opiniâtres et incorrigibles ; que par là ils se sont rendus indignes de tout honneur, et en particulier de la dignité papale ; que les chefs d'accusation prouvés contre eux, suffiraient, selon les canons, pour les priver de toute autorité dans l'Église, et même pour les retrancher du corps des fidèles ; que néanmoins le saint concile les dépose juridiquement, et les retranche de l'Église, défendant à l'un et à l'autre de se porter pour Souverains Pontifes, et déclarant, autant qu'il en est besoin, que le Saint-Siège est vacant. On ordonne ensuite à tous les fidèles de se retirer de l'obéissance des deux prétendants. On casse les procédures qu'ils ont faites contre les anciens cardinaux de leurs collèges. On déclare nulles et illusoires les promotions de cardinaux faites par Ange Corrario depuis le 3 de mai, et par Pierre de Lune depuis le 15 de juin de l'année précédente. Enfin la séance fut terminée par des actions de grâces à Dieu. Tout le peuple regarda ce jour comme une fête solennelle ; la joie publique éclata par le son de toutes les cloches de la ville et de la campagne ; et l'on fut si attentif à donner et à recevoir ce signal de proche en proche, qu'au bout de quatre heures on sonna aussi à Florence, qui est à quarante quatre milles, c'est-à-dire à quinze lieues de Pise.

16^e SESSION. Le lundi 10 juin, l'archevêque de Pise monta au jubé et y lut un écrit, où chacun des cardinaux promettait que s'il était élu pape, il continuerait le concile jusqu'à ce qu'on eût pris les mesures convenables pour la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres. Cet acte était souscrit de vingt cardinaux, en y comprenant un nouveau venu, qui avait été l'objet de quelques procédures du concile, pour s'être arrêté trop longtemps à la cour de Benoît. C'était Antoine de Chalant, cardinal du titre de Sainte-Marie *in viâ latâ*. Il parut au concile sous les auspices du cardinal de Brancas, qui tâcha d'ex-

cuser sa longue absence, en disant que ce prélat avait cru pouvoir toucher Pierre de Lune en faveur de l'union; mais qu'il s'était résolu enfin d'abandonner son parti, quand il avait connu son opiniâtreté indomptable. Cette raison sembla contenter l'assemblée, et le cardinal de Chalant fut reçu parmi les autres membres des deux collèges réunis. Dans les mêmes jours, arrivèrent aussi à Pise les cardinaux de Bar, de Todi et de Saint-Eustache : le premier était de l'ancienne obédience d'Avignon, et les deux autres du parti de Grégoire. Le cardinal de Saint-Eustache était le fameux Balthazar Cossa, légat de Bologne, depuis pape sous le nom de Jean XXIII.

17^e SESSION. La session du 13 juin fut signalée par des circonstances remarquables. D'abord les magistrats de Pise vinrent prêter le serment ordonné autrefois par Grégoire X, au second concile général de Lyon, pour assurer la liberté et la paix des conclaves. Ensuite le patriarche d'Alexandrie déclara publiquement que le saint concile, représentant l'Église universelle, donnait droit pour cette fois aux cardinaux des deux collèges, de procéder à l'élection d'un pape; et cela, indépendamment des difficultés qu'il pouvait y avoir sur leur état et leurs qualités, à cause des diverses obédiences où ils avaient été créés cardinaux.

Enfin on vit arriver au concile quatre ambassadeurs du roi d'Aragon, qui témoignèrent, de la part de leur maître, quelque désir de procurer l'union de l'Église, et qui demandèrent audience pour les nonces du pape Benoît, aussi arrivés depuis peu à Pise. Ce nom de *pape* excita un murmure qui marquait le mépris et l'indignation de l'assemblée. On répondit cependant avec politesse aux envoyés du prince, et l'on promit de nommer quelques cardinaux pour traiter avec les nonces de Pierre de Lune, les pères du concile ne pouvant se trouver tous à cette audience, parce qu'il avait été réglé qu'on ne s'assemblerait plus en corps avant l'ouverture du conclave.

18^e SESSION. On s'y prépara, en effet, dès le lendemain, 14 juin, par une procession solennelle, qui alla de l'église de saint Martin à la cathédrale, où le cardinal de Thury célébra la messe en présence de tout le concile. Le soir, il y eut une congrégation particulière, destinée à entendre les nonces de Benoît qui étaient au nombre de sept, savoir, l'archevêque de Tarragone, les évêques de Siguença, de Mende et de Senez; le général des Chartreux Boniface Ferrier, et deux autres ecclésiastiques. Leur arrivée dans le lieu de l'assemblée ne fut pas d'un bon augure pour le succès de leur commission. Ils furent insultés en chemin par le peuple, et quand on les eut admis à l'audience, on ne

souffrit pas qu'ils prissent la qualité de nonces du pape Benoît XIII. On leur dit même, à cette occasion, des paroles très dures, et il fallut qu'ils essayassent la lecture du décret de déposition, porté contre leur maître et contre son rival Grégoire. Ils demandèrent s'ils pouvaient parler avec liberté, nonobstant la défense générale qu'on disait avoir été faite de contredire les décisions du concile. Un cardinal répondit qu'il n'était pas au pouvoir de cette congrégation particulière, de dispenser de la loi, et que, si quelqu'un voulait dire quelque chose, il devait bien ménager ses paroles. Les envoyés de Benoît, intimidés par cette déclaration, se consultèrent un moment avec les ambassadeurs d'Aragon, et tous ensemble ils demandèrent un délai jusqu'au lendemain; mais ce n'était qu'une feinte pour se tirer d'embarras. Car, au sortir de l'assemblée, les nonces quittèrent la ville furtivement, et ils reprirent la route d'Espagne.

Si l'on en croit la relation de Boniface Ferrier, il fallut se retirer ainsi, sans prendre congé de personne, de peur de tomber entre les mains du patriarche Simon de Cramaud, à qui l'on avait confié la garde des portes de la ville, et qui s'entendait avec les Florentins, pour faire tous les chagrins possibles aux ambassadeurs. Boniface raconte bien d'autres particularités de son voyage de Pise, et des mauvais traitements que ses collègues et lui y avaient essayés; mais ce religieux n'écrit pas avec assez de sang froid, pour mériter toute croyance auprès d'un lecteur prudent et judicieux.

19^e SESSION. L'ouverture du conclave ayant été fixée au samedi 15 de juin, le concile s'assembla le matin pour la messe, qui fut célébrée par l'archevêque de Lyon, Philippe de Thury, à la fin de laquelle l'évêque de Navarre fit un sermon sur ce texte du quatrième livre des Rois : *Choisissez le meilleur et mettez-le sur le trône*. Ce qu'il appliqua aux circonstances de l'élection qu'on allait faire d'un Souverain Pontife, chef visible de l'Église.

Dès le soir même de ce jour-là, vingt-trois cardinaux (1), c'est-à-

(1) La plupart des historiens disent qu'il y en avait vingt-quatre, mais le depuis l'acte dont nous avons parlé ci-dessus, et qui avait été souscrit de vingt cardinaux, nous ne trouvons que les cardinaux de Bar, de Todi et Cossa qui fussent arrivés à Pise : ce qui fait justement le nombre de vingt-trois. 2^o Dans les actes du concile que nous citons, et qui sont tirés de la grande collection de dom Martène, on trouve ces vingt-trois cardinaux spécifiés et nommés l'un après l'autre, ce qui donne un grand avantage à ces mémoires sur tous ceux qui disent en général et sans détail, qu'il y avait vingt-quatre cardinaux.

dire treize de l'ancienne obédience de Grégoire, et dix de l'obédience de Benoît, se renfermèrent en conclave dans le palais de l'archevêque de Pise, sous la garde du grand maître de Rhodes, Philbert de Nail-lac; et le mercredi 26 de juin, ils élurent pape, d'un consentement unanime, le cardinal de Milan, Pierre Philaret ou Philargi, surnommé de Candie, religieux de l'ordre de saint François, âgé de soixante-dix ans; il prit le nom d'Alexandre V.

20^e SESSION. La présence du pape Alexandre V rendit le concile de Pise plus solennel et plus auguste qu'il n'avait été jusque-là. Le pontife y présida le premier jour de juillet. Il y fit un discours sur les devoirs d'un bon pasteur; il confirma la réunion des deux collèges de cardinaux; il approuva tout ce qui avait été fait depuis le mois de mai de l'année précédente; il promit la réformation de l'Église; et il conclut la séance par l'annonce de son couronnement pour le dimanche 7 de juillet: cérémonie qui fut accompagnée de tout l'éclat qu'on pouvait attendre d'une cour pontificale très nombreuse, et de la majesté d'un grand concile.

21^e SESSION. Il se tint encore après cela trois sessions, où l'on s'appliqua à fermer quelques-unes des plaies qu'avait fait le schisme. Dans celle du 10 de juillet, toutes les censures portées par les papes compétiteurs furent déclarées nulles, toutes les dispenses et absolutions furent confirmées.

22^e SESSION. On ne put s'assembler ensuite que le 27 du mois, parce qu'on attendait le roi de Sicile, Louis d'Anjou, qui devait se rendre au concile. Les circonstances étaient favorables pour le rétablissement des affaires de ce prince. Ladislas qui lui disputait la couronne, et qui était en possession, avait voulu traverser l'union de l'Église, et il s'était emparé à force ouverte d'une grande partie de l'état ecclésiastique, sans en excepter Rome même. On était fort irrité contre lui à Pise; Louis d'Anjou, profitant des conjonctures, arriva dans cette ville, et il fut reçu du pape et des cardinaux avec tous les honneurs imaginables.

Le 27 de juillet il assista au concile. La place qu'il y occupa pendant la messe était la première, après le plus ancien des cardinaux; mais la messe finie, et pendant les délibérations, il fut placé immédiatement après le pape. Dans cette session, on continua les réglemens nécessaires à la paix et au bon ordre des églises. Le pape abolit certaines réserves odieuses, confirma les collations de bénéfices, ordonna de procéder contre les fauteurs d'Ange Corario et de Pierre de Lune, et promit de célébrer un concile général dans trois ans. Ce dernier article

fut encore plus expliqué dans la vingt-troisième session tenue le 7 d'août.

23^e SESSION. Ce jour-là Alexandre V fit publier une suite de décrets qui portaient en substance, que jusqu'au prochain concile général, les biens de l'Église romaine ou des autres Églises ne pourraient être aliénés par le pape ni par les prélats; que les conciles provinciaux, et les synodes diocésains seraient célébrés suivant les formes établies par le droit; qu'on aurait la même attention pour tenir les chapitres monastiques dans chaque province; que le Saint-Siège remettait les arrérages de tout ce qui était dû anciennement à la chambre apostolique, avec les peines et censures qui auraient été encourues à cette occasion; que désormais le pape ne transférerait point les titulaires d'un bénéfice à un autre titre, sans avoir requis leur consentement, et sans avoir l'avis de la plus grande partie des cardinaux; qu'enfin on enverrait, au nom de sa sainteté et du sacré collège, des nonces dans toutes les cours, pour y publier les actes du présent concile.

Après cela le pape déclara qu'il avait intention de réformer l'Église, *tant dans le chef que dans les membres*; que les réglemens qu'on venait de faire étaient la base de cette réformation; mais que, comme plusieurs évêques s'étaient déjà retirés de Pise, et que les autres étaient pressés de retourner aussi à leurs diocèses, il ne pouvait consommer ce grand ouvrage que dans le concile qui serait tenu au bout de trois ans; que néanmoins, pour lier davantage les opérations de ces deux assemblées, il continuait et prorogeait le concile; qu'en attendant, les prélats pouvaient retourner chez eux, et qu'il leur accordait à tous, aussi bien qu'aux gens de leur suite, une indulgence plénière pour le temps de leur vie, et une autre à l'article de la mort. Ce sont les dernières paroles qu'Alexandre V adressa aux pères assemblés. On se sépara, et les délibérations furent censées finies, ou plutôt suspendues jusqu'à trois ans.

Telle est en abrégé l'histoire du concile de Pise, dont l'autorité fait encore la matière d'une controverse parmi les théologiens. Sur cet article, il ne faudrait consulter ni Boniface Ferrier, qui l'appelle *un conventicule de démons*; ni Clémangis qui le regarde comme une assemblée d'hommes *plus avides de bénéfices que de la paix de l'Église* (1); ni Théodoric Urie, moine allemand, qui met en problème si l'on s'assembla à Pise *avec les sentiments de Dathan et d'Abiron, ou avec*

(1) Nicol. de Clemangis, *Disputat. super materiâ concilii generalis, opera*, pag. 64.

ceux de Moïse; ni même plusieurs écrivains (1) plus récents, qui font peu d'état de ce concile parce qu'il fut assemblé sans l'autorité du pape, et qu'il augmenta le schisme au lieu de l'éteindre.

D'autres au contraire, à la tête desquels il faut placer Bossuet, et après lui Noël Alexandre, soutiennent que son œcuménicité est tellement certaine, qu'on ne peut la révoquer en doute sans témérité. Mais n'y a-t-il pas plutôt de la témérité à trancher la question d'une manière aussi prononcée?

Sans donner au concile de Pise, remarquerons-nous avec M. l'abbé Peltier (2), le nom odieux de conciliabule, nous dirons simplement que, selon notre manière de voir, ce ne fut pas non plus un concile œcuménique; 1^o parce qu'il ne représentait pas l'Église entière, puisque les obédiences de Grégoire XII et du soi-disant Benoît XIII refusèrent d'y envoyer leurs représentants, 2^o parce que ce concile ne fut ni convoqué, ni confirmé par l'autorité des Souverains Pontifes, si ce n'est par Alexandre V, élu par le concile même, et dont la légitimité est encore aujourd'hui contestée. Il convient à un concile œcuménique d'avoir des caractères d'œcuménicité aussi visibles que l'Église même qu'il représente. Mais nous ne pouvons toutefois appeler conciliabule une assemblée composée de prélats respectables, et qui, bien loin de fomenter le schisme, a eu pour objet d'y mettre fin.

Ajoutons avec M. l'abbé Christophe (3) qu'il est permis de dire que, pour terminer le schisme, le concile de Pise fut un coup d'essai malheureux (4).

N^o 2078.

* CONCILE DE SALAMANQUE.

(SALMANTICENSE.)

(L'an 1410.) — Ce concile, tenu en présence des ambassadeurs des rois et d'un grand nombre de docteurs, reconnut Pierre de Lune pour le seul véritable pape (5).

(1) Les principaux de ces auteurs sont les cardinaux Cajetan et Turrecremata, Sanderus, Raynaldi, et avant eux saint Antonin, qui appelle l'assemblée de Pise, un conciliabule. (S. Antonin, pag. 3, tit. XXII, c. 5, parag. 5.)

(2) Dictionnaire des conciles, tom. II.

(3) Histoire de la papauté pendant le XIV^e siècle, tom. III, pag. 327.

(4) Le P. Labbe, tom. XI, pag. 2114. — Le P. Hardouin, tom. VIII, pag. 79 et suiv. — Von-der-Hardt, pag. 113. — Histoire anonyme, pag. 699. — Martène, Ampl. collect., tom. VII, pag. 981. — Berthier, Histoire de l'Église gallicane, liv. XLIV.

(5) D'Aguiarre, Concil. Hispan., tom. V.

N^o 2079.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 1412 et 1413.) — Ce concile commença vers la fin de 1412, et fut continué peut-être jusqu'au 18 juin 1413. Mais il fut peu nombreux, et le seul acte qui nous en reste est une bulle de Jean XXIII contre les Wicléfites et les Hussites; elle est datée du 22 février 1413. Il paraît que le pape prorogea ce concile jusqu'à la fin de décembre (1).

N^o 2080.

CONCILE DE LONDRES.

(LONDINENSE.)

(L'an 1413.) — L'archevêque de Cantorbéry assembla ce concile dans l'église de Saint-Paul de Londres, contre un gentilhomme nommé Jean Oldcastel, chef des Lollards ou Wicléfites en Angleterre. Il fut condamné à être renfermé; mais s'étant échappé l'année suivante de sa prison, il excita une sédition qui cessa par sa mort, ayant été repris et pendu, avec plusieurs de ses complices. Ce concile fut terminé le 26 juin (2).

N^o 2081.

CONCILE ŒCUMÉNIQUE DE CONSTANCE.

(CONSTANTIENSE GENERALE.)

(Ouvert le 5 novembre de l'an 1414, et terminé le 22 avril de l'an 1418.) — Avant de raconter ce qui se passa dans ce concile dont on a tant abusé pour restreindre et diminuer l'autorité suprême du Souverain Pontife, nous croyons devoir donner la traduction littérale de l'histoire qu'en a tracée le Père Labbe dans le discours préliminaire des actes de ce concile (3). C'est du reste un résumé de ce qui fut traité relativement au schisme, dans la plupart des conciles précédents, et qui jette un grand jour sur cette grave et importante question.

« Comme la réunion du concile de Constance avait eu principalement pour but l'extinction du schisme qui depuis longtemps affligeait

(1) Le P. Labbe, Sacros. concil., tom. XI, pag. 2322. — Le P. Hardouin, Concil., tom. VIII, pag. 203.

(2) Wilkins, Angl., tom. III. — Le P. Labbe, tom. XI, pag. 2323.

(3) Sacrosancta concilia, tom. XII, pag. 1. — Nous empruntons cette traduction au savant ouvrage de Mgr Villecourt, évêque de La Rochelle, et qui a pour titre : La France et le pape, pag. 227.